



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-085-2021-12

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-12-22-00024 - Décision n°DOS-2021/4921 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France confirmant l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par radiothérapie externe initialement délivrée au CRTT de Versailles suite à sa cession au profit de la SARL Oncologie 78 (3 pages)

Page 4

IDF-2021-12-22-00025 - Décision n°DOS-2021/4969 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye à exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers du sein sur son site de Saint-Germain-en-Laye (4 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2021-11-09-00162 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-4610 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 - CLINIQUE DU BOURGET (3 pages)

Page 13

IDF-2021-11-09-00163 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-4643 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 - HOPITAL PRIVE DE VITRY SITE PASTEUR (3 pages)

Page 17

IDF-2021-12-23-00020 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/126 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 14 rue Royale à VERSAILLES (78000). (1 page)

Page 21

IDF-2021-12-23-00019 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2021/125 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 27-29 avenue Aristide Briand à STAINS (93240), licence 93#001884. (2 pages)

Page 23

IDF-2021-12-23-00018 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2021/128 constatant la caducité de la licence de l'officine de pharmacie 77#001910 - sise 141 avenue de France à PARIS (75013). (2 pages)

Page 26

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2021-12-28-00001 - Décision N° DVSS-QSpharMBio-2021/067 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 29

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-22-00024

Décision n°DOS-2021/4921 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France confirmant l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par radiothérapie externe initialement délivrée au CRTT de Versailles suite à sa cession au profit de la SARL Oncologie 78

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2021/4921

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, en particulier les articles R.6122-34 et R.6122-35 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2763 du 14 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'arrêté n°DOS-2021/3751 du 12 octobre 2021 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SARL Oncologie 78 dont le siège social est situé 7 bis rue de la Porte de Buc, 78000 Versailles, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par radiothérapie externe détenue par la SELARL Centre de radiologie et de traitement des tumeurs de Versailles sur le site du Centre de radiologie et de traitement des tumeurs (CRTT) de Versailles (FINESS ET 780022646), situé 7 bis rue de la Porte de Buc, 78000 Versailles;
- VU** la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 18 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT

que le Centre de radiologie et de traitement des tumeurs (CRTT) de Versailles représente l'une des deux structures autorisées à exercer l'activité de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de radiothérapie externe dans les Yvelines ;

qu'il est implanté au sein des locaux de l'Hôpital privé de Versailles, sur le site de la Clinique des Franciscaines, à proximité du centre-ville de Versailles ;

que le plateau technique qu'il utilise sur ces mêmes locaux, pour la réalisation de son activité, appartient à la SARL Oncologie 78 ;

- CONSIDÉRANT** que la SELARL Centre de radiologie et de traitement des tumeurs de Versailles, actuelle détentrice de l'autorisation de radiothérapie externe, a convenu avec la SARL Oncologie 78 d'une cession de l'activité à son profit ;
- que cette opération, qui vise à faciliter la gestion des deux sociétés, a été convenue par les investisseurs impliqués dans son fonctionnement, et n'a pas pour objet de modifier les modalités de réalisation de l'activité ou le projet médical dans lequel elle s'inscrit ;
- CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, la SARL Oncologie 78 demande la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de radiothérapie externe sur le site du CRTT de Versailles, détenue par la SELARL Centre de radiologie et de traitement des tumeurs de Versailles ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande est sans impact sur le bilan quantitatif de l'offre de soins susvisé, fixé par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France pour l'activité de traitement du cancer ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire porteur de la demande, déjà largement impliqué dans la mise en œuvre de l'activité réalisée, indique que les conditions techniques de fonctionnement ainsi que le projet médical suivi demeureront inchangés suite à la confirmation sollicitée, qui n'aura pas d'autre implication que le changement de la personne morale gestionnaire ;
- qu'il apparait effectivement que sa demande répond aux dispositions de l'article R.6122-35 du code de la santé publique, requises en cas de cession d'autorisation, dans la mesure où elle « *ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R 6122-34 du code de la santé publique ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonné l'autorisation cédée* » ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le code de la santé publique, à maintenir les effectifs et la qualification des personnels, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique, et à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 du même code ;
- qu'en outre, la SARL Oncologie 78 s'engage à conserver l'organisation et l'aménagement des locaux et du plateau technique utilisés dans le cadre de la réalisation de l'activité ;
- CONSIDÉRANT** que les garanties sont ainsi apportées par le cessionnaire que le projet médical poursuivi continuera à participer à l'atteinte des objectifs du projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) dans le domaine du traitement du cancer ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de radiothérapie externe initialement détenue par la SELARL Centre de radiologie et de traitement des tumeurs de Versailles sur le site du Centre de radiologie et de traitement des tumeurs de Versailles, situé 7 bis rue de la Porte de Buc, 78000 Versailles, est **confirmée, suite à cession** au bénéfice de la SARL Oncologie 78.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.
- ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 22 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-22-00025

Décision n°DOS-2021/4969 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye à exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers du sein sur son site de Saint-Germain-en-Laye

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2021/4969

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-86 à R.6123-95 et D.6124-131 à D.6124-134 relatifs à l'activité de traitement du cancer ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/062 du 26 janvier 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2763 du 14 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'arrêté n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye dont le siège social est situé 10 rue du Champ Gaillard, 78300 Poissy, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers du sein sur son site de Saint-Germain-en-Laye (20 rue Armagis, 78100 Saint-Germain-en-Laye, FINESS ET 780000337) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 18/11/2021 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) de Poissy-Saint-Germain-en-Laye est un établissement public de plus de 1200 lits et places principalement répartis entre deux sites situés à Poissy et à Saint-Germain-en-Laye ; qu'il est l'établissement support du Groupement hospitalier de territoire Yvelines Nord ;

CONSIDÉRANT que l'établissement porte un projet de réorganisation de ses deux sites principaux, visant en particulier à concentrer ses activités accomplies en hospitalisation complète sur son site de Poissy et ses activités accomplies en hospitalisation partielle sur son site de Saint-Germain-en-Laye ;

que ce projet a été validé en 2015 par le Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins ;

qu'il a motivé les regroupements de différentes activités de médecine, chirurgie, et soins de suite et de réadaptation vers les sites correspondant à leur type de prise en charge, autorisés par la décision n°DOS-2020/3803 du 3 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la surface des locaux situés à Saint-Germain-en-Laye destinée aux activités de soins a été réduite, et son organisation globale revue, en cohérence avec l'orientation désormais purement ambulatoire de ce site ;

qu'en cohérence avec cette évolution, l'établissement prévoit la réalisation d'une activité de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie du cancer du sein, dont il prévoit de limiter le périmètre à la réalisation d'actes ambulatoires concourant à la prise en charge de situations cliniques peu complexes ;

CONSIDÉRANT qu'il a ainsi déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers du sein sur son site de Saint-Germain-en-Laye ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins en date du 12 octobre 2021 pour l'activité de traitement du cancer, qui permet d'autoriser deux implantations en chirurgie du cancer du sein sur le territoire des Yvelines ;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle le CHI prévoit de poursuivre son activité de traitement du cancer du sein sur son site de Poissy, pour les situations cliniques plus complexes ;

qu'il est prévu, si l'état de santé d'une patiente impose une prise en charge prolongée, que le séjour ambulatoire soit converti en hospitalisation conventionnelle et un transfert réalisé en ambulance vers le site de Poissy, qui dispose d'un service de soins critiques ; qu'une procédure a été rédigée en ce sens par le CHI ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement, qui dispose d'équipes médicales et paramédicales stables et expérimentées pour les différentes disciplines de prise en charge du cancer qu'il exerce, prévoit que les professionnels qui interviennent dans le cadre de la prise en charge du cancer du sein disposent de plages opératoires dédiées à cette activité le mardi et le vendredi sur le site de Saint-Germain-en-Laye ;
- que six praticiens gynécologues justifiant d'une activité cancérologique régulière dans leur domaine exerceront dans ce cadre, ainsi que 6,15 équivalents temps plein (ETP) d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE), 0,9 ETP d'aides-soignants, et 2,19 ETP d'agents des services hospitaliers ;
- CONSIDÉRANT** que le service ambulatoire sera ouvert en semaine de 7h à 20h, avec la présence minimale permanente d'un IDE ;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'activité développé par l'établissement dans le cadre de la demande déposée respecte les conditions réglementaires prévues en application des articles L.6123-1 et L.6124-1 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que le projet médical poursuivi répond aux objectifs du projet régional de santé 2018-2022 (PRS2), notamment en ce qu'il porte des garanties quant à « *l'adéquation entre la prise en charge et la qualité du plateau technique, l'environnement, la continuité des soins, la composition de l'équipe et le niveau d'activité* » ;
- CONSIDÉRANT** cependant, que la répartition sur deux sites de l'exercice de la pratique thérapeutique sollicitée est de nature à représenter un risque pour la bonne organisation des équipes ;
- qu'ainsi, une vigilance particulière s'impose en matière de répartition des ressources et d'organisation des équipes, sans lesquelles le bon développement de cette activité et le dépassement du seuil minimal réglementaire fixé par l'INCa ne sauraient être garantis ;
- CONSIDÉRANT** que par ailleurs, la charte de fonctionnement de l'unité doit encore être finalisée, afin notamment de préciser le circuit du patient, et d'intégrer les modalités d'organisation des transferts que prévoit le CHI en cas de repli ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le CHI de Poissy-Saint-Germain-en-Laye **est autorisé** à exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers du sein sur son site de Saint-Germain-en-Laye (20 rue Armagis, 78100 Saint-Germain-en-Laye).
- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 22 décembre 2021,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-09-00162

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-4610 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 -
CLINIQUE DU BOURGET

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-4610 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU BOURGET
7 R RIGAUD
93013 LE BOURGET
FINESS ET - 930017512
Code interne - 0005654

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-2021-2877 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 864 402.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **26 820.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **837 582.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **1 424 129.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **86 420.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **2 374 951.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **682 821.00 euros**, soit un douzième correspondant à **56 901.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **1 424 129.00 euros**, soit un douzième correspondant à **118 677.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **86 420.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 201.67 euros**

Soit un total de **182 780.84 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/11/2021,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

SIGNE

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-09-00163

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience
2021-4643 portant fixation des dotations
MIGAC, des dotations relatives au financement
des structures des urgences autorisées, des
forfaits relatifs à la prise en charge de patients
atteints de pathologies chroniques, de la
dotation à l'amélioration de la qualité, de la
dotation socle de financement des activités de
médecine et des forfaits annuels au titre de
l'année 2021 - HOPITAL PRIVE DE VITRY SITE
PASTEUR

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-4643 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE DE VITRY SITE PASTEUR
22 R DE LA PETITE SAUSSAIE
94081 VITRY SUR SEINE
FINESS ET - 940300569
Code interne - 0005709

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Agence Régionale de Santé Île-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-2021-2909 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 153 187.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **178 895.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **974 292.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **52 750.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **1 096 150.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **34 491.00 euros**;

Soit un total de **2 336 578.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **589 274.00 euros**, soit un douzième correspondant à **49 106.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **52 750.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 395.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 096 150.00 euros**, soit un douzième correspondant à **91 345.83 euros**.

Soit un total de **144 847.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/11/2021,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

SIGNE

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-23-00020

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/126
constatant la cessation définitive d activité de
l'officine de pharmacie sise 14 rue Royale à
VERSAILLES (78000).

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/126

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1944 portant octroi de la licence n°78#000268 aux fins de création de l'officine de pharmacie sise 35 rue Royale à VERSAILLES (78000)
- VU** l'arrêté du 11 juin 2008 relatif au transfert de l'officine de pharmacie sise 35 rue Royale à VERSAILLES (78000) au 14 rue Royale à VERSAILLES (78000) ;
- VU** le courrier en date du 29 novembre 2021 par lequel Monsieur Marc SARRAF déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 14 rue Royale à VERSAILLES (78000) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie dont il est titulaire à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} décembre 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Marc SARRAF sise 14 rue Royale à VERSAILLES (78000) est constatée.
- La licence n°78#000268 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 décembre 2021

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-23-00019

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2021/125 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 27-29 avenue Aristide Briand à STAINS (93240), licence 93#001884.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/125

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 1951 portant octroi de la licence n°93#001884 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 27-29 avenue Aristide Briand à STAINS (93240) ;
- VU** le courrier en date du 2 décembre 2021 par lequel Monsieur Marcel TOUATI déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 27-29 avenue Aristide Briand à STAINS (93240) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- VU** le procès-verbal de destruction des substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants en date du 12 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 30 novembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter le 1er décembre 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Marcel TOUATI sise 27-29 avenue Aristide Briand à STAINS (93240) est constatée.

La licence n°93#001884 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 décembre 2021

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-23-00018

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2021/128 constatant la caducité de la licence de l'officine de pharmacie 77#001910 - sise 141 avenue de France à PARIS (75013).

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/128

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 2 novembre 1943, portant octroi de la licence n°75#001746 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 120 avenue de Choisy à PARIS (75013) ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 1995 autorisant le transfert de l'officine sise 120 avenue de Choisy à PARIS (75013) vers le local sis 8 rue Duchefdelaville dans la même commune et maintenant le numéro de licence attribué (75#001746)
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019/72 en date du 5 juillet 2019 ayant autorisé le transfert d'une officine sise 8 rue Duchefdelaville vers le local sis, 141 avenue de France à PARIS (75013) et octroyant la licence n°75#001910 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** le courriel en date du 14 décembre 2021 par lequel Monsieur Yorick BERGER informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine de pharmacie sise 141 avenue de France à PARIS (75013) suite à transfert et restitue la licence n°75#001746;
- CONSIDERANT** que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 5 juillet 2019 susvisé, sise 141 avenue de France à PARIS (75013) et exploitée sous la licence n°75#001910, est effectivement ouverte au public à compter du 17 février 2021 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°75#001910 entraîne la caducité de la licence n°75#001746;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 18 février 2020, la caducité de la licence n°75#001746, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°75#001910, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 141 avenue de France à PARIS (75013).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 décembre 2021

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-28-00001

Décision N° DVSS-QSpharMBio-2021/067 portant
autorisation de création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2021/067 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 13 décembre 2021 par Madame Christine BONNET, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue du Docteur Charcot à FRESNES (94260), exploitée sous la licence n°94#02180, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-charcot-fresnes.mesoigner.fr> ;
- VU** la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 28 décembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la société CLARANET agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-charcot-fresnes.mesoigner.fr> ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Christine BONNET pharmacien titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-charcot-fresnes.mesoigner.fr> rattaché à la licence n° 94#02180 de l'officine dont elle est titulaire exploitante sise 10 rue du Docteur Charcot à FRESNES (94260).
- ARTICLE 2^e :** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3^e :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 94#02180 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4^e :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5^e :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 décembre 2021

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNÉ

Cécile SOMARIBBA